Conditions de Grammage

En vigueur le 16 octobre 2026

Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, immatriculé sous le numéro SIREN 999229016, dont l'adresse professionnelle est située 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France et Sarah LÉVY, entrepreneur individuel, immatriculé sous le numéro SIREN 999229008, dont l'adresse professionnelle est située 24 avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France

SOMMAIRE

Article 1. Objet et champ d'application 1
1.1 Objet 1
1.2 Vendeur 1
1.3 Clientèle 1
1.4 Documents contractuels 1
Article 2. Formules et prix 1
2.1 Formules 1
2.2 Prix 1
2.3 Réductions 2
Article 3. Commande 2
Article 4. Paiement 2
4.1 Modalités 2
4.2 Retard de paiement 2
4.3 Contestation d'une facture 2
Article 5. Remise de la Licence 2
Article 6. Durée et renouvellement 3
6.1 Période payée 3
6.2 Renouvellement 3
6.3 Domaines 3
Article 7. Fin de la Licence 3
7.1 À l'initiative du Client 3
7.2 À l'initiative du Vendeur 3
7.3 Effets de la fin 3
Article 8. Garantie et responsabilité 3
Article 9. Force majeure 4
Article 10. Données personnelles 4
Article 11. Dispositions générales 4
11.1 Preuve 4
11.2 Référence 4
11.3 Modification des CGV 4
11.4 Nullité partielle 4
Article 12. Droit applicable et litiges 4

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») fixent les conditions dans lesquelles le Vendeur vend au Client des Licences de Grammage, l'outil d'audit et de certification de l'empreinte environnementale des sites web.

1.2 Vendeur

Le Vendeur est composé de Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, SIREN 999 229 016, dont l'adresse professionnelle est située 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France, et de Sarah LÉVY, entrepreneur individuel, SIREN 999 229 008, dont l'adresse professionnelle est située 24 avenue du Ponant, 92390 Villeneuve-la-Garenne, France. Ces entrepreneurs individuels exercent ensemble sous le nom commercial Solyzon, dans le cadre d'une société en participation régie par les articles 1871 à 1873 du Code civil. Cette société n'ayant pas la personnalité morale, elle ne contracte pas en son nom propre. Le contrat est en conséquence conclu avec les associés eux-mêmes, dans les conditions de l'article 1872-1 du Code civil, et la facture indique celui d'entre eux qui l'émet.

Le Vendeur peut être contacté par courrier électronique à l'adresse contact@solyzon.com, par téléphone au 09 74 03 99 99, ou par courrier postal à l'adresse 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France.

1.3 Clientèle

Les présentes CGV s'adressent exclusivement aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales qui acquièrent une Licence pour les besoins de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris les associations et les administrations. En passant commande, le Client déclare agir à ce titre. Le Vendeur ne vend pas de Licence aux consommateurs.

1.4 Documents contractuels

Le contrat se compose, par ordre de priorité décroissant, de la confirmation de commande, des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation de Grammage (ci-après les « CGU »), qui régissent l'usage de l'outil, du Badge et des données. Les termes qui portent une majuscule et qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens que leur donnent les CGU.

Les présentes CGV prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit contraire du Vendeur.

ARTICLE 2. FORMULES ET PRIX

2.1 Formules

Les formules, leurs fonctions, leurs quotas et leurs prix sont décrits sur la page Tarifs du site getgrammage.com. Elles comprennent notamment une formule destinée aux développeurs, qui ouvre l'audit sans limite en local et dans la CI, une formule de certification et de Badge pour un Domaine, une formule qui réunit les deux, ainsi que des Domaines supplémentaires. Toute formule comprenant le Badge comprend également la remesure de ses Domaines tous les trois mois, que le Vendeur déclenche lui-même tant que la Licence est en cours.

2.2 Prix

Les prix sont indiqués en euros et par an. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts : le prix facturé est donc le prix affiché, sans TVA additionnelle. Le prix applicable est celui en vigueur sur la page Tarifs au jour de la commande, et il demeure fixe pour toute la période payée.

2.3 Réductions

Lorsqu'une formule regroupe deux fonctions également vendues séparément, son prix peut être inférieur à la somme des deux, et la réduction est alors calculée par rapport à ces prix effectivement pratiqués. Un Domaine supplémentaire est facturé à la moitié du prix de sa formule. Toute offre promotionnelle précise sa durée, et le prix de référence d'une réduction ne dépasse jamais le prix le plus bas pratiqué dans les trente jours qui la précèdent.

ARTICLE 3. COMMANDE

Le Client demande une Licence par le formulaire de contact de Solyzon ou par courrier électronique à l'adresse contact@solyzon.com, en indiquant la formule, les Domaines et les coordonnées de facturation souhaités.

Préalablement à la commande, le Vendeur lui communique les caractéristiques de la formule, son prix, la durée de la Licence, les présentes CGV et les CGU.

Le Vendeur lui adresse ensuite par courrier électronique une confirmation de commande, qui reprend la formule, les Domaines, la durée, le prix, les présentes CGV et les CGU au format PDF, ce qui vaut confirmation sur un support durable, avec la facture. Le contrat est formé dès que le Client accepte cette confirmation par écrit, un simple courrier électronique étant suffisant, ce qui vaut acceptation des présentes CGV et des CGU.

Le Vendeur peut refuser une commande pour un motif légitime, notamment lorsque le Client n'a pas réglé une commande précédente ou lorsqu'une de ses Licences a été révoquée pour fraude.

ARTICLE 4. PAIEMENT

4.1 Modalités

Le prix est payable d'avance, pour chaque période payée, par virement bancaire aux coordonnées figurant sur la facture, dans les quinze jours suivant son émission. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.2 Retard de paiement

Conformément aux articles L441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, exigibles dès le lendemain de l'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais réellement engagés sont supérieurs, le Vendeur peut en demander le remboursement sur justificatifs.

4.3 Contestation d'une facture

Le Client qui conteste une facture le fait par écrit, en motivant sa contestation, dans les dix jours suivant sa réception. La contestation ne suspend pas le paiement des sommes qui ne sont pas contestées.

ARTICLE 5. REMISE DE LA LICENCE

Dès réception du paiement, le Vendeur remet au Client, par courrier électronique, son jeton de licence ainsi que les instructions relatives à son utilisation.

Les mises à jour de Grammage sont comprises pendant toute la période payée. Lorsqu'une nouvelle version majeure est publiée, le Vendeur remet sans frais un nouveau jeton à chaque Client dont la Licence est en cours.

ARTICLE 6. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

6.1 Période payée

Une Licence est vendue pour un an, ou pour la durée d'un forfait pluriannuel lorsque la commande le prévoit. Le jeton demeure identique d'une période à l'autre, seule la date de fin de la période payée étant reportée.

6.2 Renouvellement

Le Vendeur adresse au Client la facture de renouvellement avant l'échéance, avec un rappel trente jours puis sept jours avant celle-ci. La Licence est renouvelée pour un an dès le paiement de cette facture, et la nouvelle période court à compter de l'ancienne échéance, et non du jour du paiement. Le renouvellement n'est en conséquence jamais automatique, dès lors qu'il suppose un paiement du Client.

Après l'échéance, la Licence demeure active pendant quinze jours de grâce, afin de permettre l'arrivée d'un virement tardif. À défaut de paiement dans ce délai, elle prend fin.

6.3 Domaines

Le Client peut ajouter un Domaine en cours de période, par une nouvelle confirmation de commande qui en précise le prix, ou en retirer un, sans nouveau jeton dans les deux cas. Ce qui a été payé demeurant acquis, le retrait d'un Domaine ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 7. FIN DE LA LICENCE

7.1 À l'initiative du Client

Le Client peut y mettre fin à tout moment, en ne payant pas la facture de renouvellement ou en en informant le Vendeur par courrier électronique. Il conserve l'ensemble de ses fonctions jusqu'à l'échéance, la période étant payée, et la Licence prend fin à cette date, sans remboursement de la période en cours.

7.2 À l'initiative du Vendeur

En cas de manquement grave du Client aux présentes CGV ou aux CGU, et notamment en cas de défaut de paiement, de partage du jeton, de contournement de la protection de l'outil ou de fraude à la certification, le Vendeur peut résilier la Licence après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Il peut révoquer immédiatement le jeton et les Attestations lorsque le manquement menace la sécurité du service ou la confiance dans les Attestations. Les sommes déjà payées restent alors acquises au Vendeur.

7.3 Effets de la fin

À la fin de la Licence, l'outil revient aux fonctions de l'utilisation gratuite décrite dans les CGU. La remesure trimestrielle prend fin avec elle. Chaque Attestation déjà signée demeure valable douze mois après la mesure qui l'a produite, y compris après la fin de la Licence, sauf en cas de révocation, et le Badge vieillit normalement en affichant l'âge de cette mesure.

ARTICLE 8. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Le Vendeur garantit au Client que Grammage fournit les fonctions décrites pour sa formule, dans les conditions des CGU, et il corrige dans un délai raisonnable tout défaut qui en empêcherait le fonctionnement. Lorsque ce défaut ne peut être corrigé, le Client peut mettre fin à sa Licence et obtenir le remboursement de la part de la période payée restant à courir.

Le Vendeur n'est tenu que d'une obligation de moyens. Sa responsabilité, toutes causes confondues, est limitée au prix payé par le Client pour sa Licence pendant les douze mois

précédant le fait qui l'engage, et elle ne couvre pas les dommages indirects, tels qu'une perte de chiffre d'affaires, de données ou de clientèle. Ces limites ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou intentionnelle, ni aux dommages que la loi interdit d'exclure.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est responsable d'un manquement causé par un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Lorsque l'empêchement dure plus de trente jours, chacune des parties peut mettre fin au contrat par courrier électronique, et le Vendeur rembourse alors la part de la période payée restant à courir.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Le Vendeur traite les coordonnées du Client et de ses interlocuteurs aux fins de gestion de la commande, de la facturation et de la relation commerciale, traitements qui relèvent de l'exécution du contrat et des obligations légales du Vendeur. Les factures et les pièces comptables sont conservées dix ans, conformément à l'article L123-22 du Code de commerce, et les autres données de la relation commerciale trois ans après la fin de celle-ci.

Les données liées à l'utilisation de Grammage sont traitées dans les conditions décrites par les CGU. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, le Client écrit à l'adresse contact@solyzon.com. Il dispose également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Preuve

Les courriers électroniques échangés entre les parties font foi, au même titre qu'un écrit sur support papier, pour la commande, son acceptation et leurs suites.

11.2 Référence

Sauf refus écrit du Client, le Vendeur peut citer son nom et son logo parmi ses références, sur le site de Grammage et dans ses présentations commerciales.

11.3 Modification des CGV

Le Vendeur peut modifier les présentes CGV. Une commande demeure soumise à la version acceptée lors de sa conclusion, et un renouvellement à la version en vigueur à la date de sa facture, que le Vendeur rappelle en l'adressant.

11.4 Nullité partielle

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle, les autres clauses conserveraient tout leur effet.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable, et le Client peut à cette fin écrire à l'adresse contact@solyzon.com.

À défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige est porté devant la juridiction territorialement compétente.

Grammage, un produit de SOLYZON
Armand OCTEAU, EI, SIREN 999 229 016
Sarah LÉVY, EI, SIREN 999 229 008
https://getgrammage.com